

# Une plainte au pénal contre les dos-d'âne

Accidents, nuisances sonores... La justice est saisie pour « mise en danger d'autrui ».

ANGÉLIQUE NÉGRONI [anegroni@lefigaro.fr](mailto:anegroni@lefigaro.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Ils sont destinés à améliorer la sécurité sur nos routes. Pourtant, les ralentisseurs, utilisés à foison par les villes pour contraindre les automobilistes à lever le pied, font vivre un enfer à nombre d'habitants en provoquant un bruit infernal sous leurs fenêtres. Plus grave, ils sont accusés d'endommager les véhicules et d'entraîner des accidents. Ce qui leur vaut aujourd'hui d'être traqués par une association, Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD).

Entre les négociations avec les maires et des actions devant les juges administratifs, cette structure, véritable va-t-en-guerre des dos-d'âne, tente de faire retirer tous ceux qu'elle juge illégaux. Vaste programme... Car, selon elle, sur les 400 000 dénombrés sur les routes, la plupart ne seraient pas conformes. Pour la première fois d'ailleurs, l'association, dont le siège est dans le Var, vient de déposer un recours au pénal contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui ». La plainte a été déposée le mois dernier auprès du parquet

de Toulon. Pour son responsable, Thierry Modolo, il est temps que les pouvoirs publics réagissent. Car, sous prétexte de faire de la baisse de la vitesse une priorité, on laisserait les villes faire n'importe quoi, juge-t-il. Pourtant, selon l'association, l'installation de ces ralentisseurs répond à des règles strictes. « Ils ne doivent pas dépasser les 10 centimètres de haut, les 4 mètres de long et la signalisation avec peinture au sol est obligatoire. Par ailleurs, quand ces ouvrages sont installés, on ne peut y rouler à plus de 30 km/h », précise Thierry Modolo, qui relève d'incessantes entorses à la réglementation.

Dotés parfois de revêtements glissants et non signalés, des ouvrages seraient, observe-t-il, bien plus longs et plus hauts, atteignant parfois les 25 centimètres. De quoi contraindre les ambulances transportant des blessés à passer par d'autres rues. De quoi perturber aussi le bon fonctionnement des lignes de bus qui, obligés de ralentir, perdent du temps. De quoi encore devenir de véritables pièges pour les conducteurs. Plus d'une voiture aurait ainsi été matériellement endommagée. Mais, surtout, ces installations seraient à



Sur les 400 000 ralentisseurs dénombrés sur les routes françaises, la plupart ne seraient pas conformes. JACKIN/STOCK.ADOBE.COM

l'origine d'accidents de deux-roues et d'automobilistes. C'est ce que dénoncent aujourd'hui les membres de l'association au travers de leur plainte contre X.

## « Bruit insupportable »

Pour M<sup>e</sup> Rémy Josseume, qui intervient auprès de ces chasseurs de ralentisseurs non conformes, « il faut aujourd'hui passer par une épreuve de force judiciaire puisque l'administration se refuse à réagir sur le sujet ». Pourtant, une clarification des règles s'impose, selon lui, car, « par méconnaissance, des villes s'en remettent à des entreprises qui font des réalisations qui ne conviennent pas et qui sont parfois dangereuses ».

Sous les coups de boutoir de l'association, qui n'hésite pas en outre à saisir les tribunaux administratifs, quelques villes ont déjà fini par retirer des ralentisseurs ou seront contraintes de le faire. C'est le cas de la commune de Lorgues, dans le

Var, qui, après un jugement du 8 octobre dernier, doit détruire l'un de ces aménagements. Une décision qui agace la ville au plus haut point. « C'est le seul moyen de contraindre les usagers de la route à baisser leur vitesse. Alors que des habitants nous écrivent et demandent d'en installer dans leur rue, il faudrait donc détruire celui-là ? », peste Franck Houdinet, le responsable communication de Lorgues, qui réfléchit aujourd'hui à un éventuel appel du jugement.

Reste que ces dos-d'âne sont parfois source de grandes nuisances pour la population. « C'est bien simple, quand l'un d'eux a été installé sous mes fenêtres, j'ai fini par dormir dans ma voiture tellement cela provoquait du bruit dans la maison : elle tremblait de partout », témoigne Angèle Bernat, une habitante de Château-neuf-les-Martigues, dans les Bouches-du-Rhône. De guerre lasse, cette dernière a fini par frapper à la porte de l'associa-

tion. Après une mise en demeure, la métropole responsable de cette installation a fini par l'enlever.

D'autres habitants sont contraints d'aller jusque devant les tribunaux. Comme ce couple installé dans un village de la Loire, à Saint-Barthélemy-Lestra. En plus du bruit qu'il provoquerait à chaque passage de véhicule, le ralentisseur, installé devant leurs murs, occasionnerait des infiltrations d'eau. Le maire soutient que ces dégâts n'ont rien à voir avec cet aménagement et attend ce que dira la justice. Pour l'heure, « le bruit est tellement insupportable qu'on le couvre en mettant la télévision ! », râle le couple, Agnès et Eddie. Comble de malchance, la rue qui passe devant chez eux est devenue très passante. Elle a été identifiée comme un itinéraire rapide par diverses applications. En plus des tracteurs, ce sont désormais les livreurs qui passent en nombre sur le dos-d'âne. ■